

REGLEMENT INTERNE de l'ECOLE de TENNIS de la V.G.A. St Maur

(mise à jour le 1er septembre 2002)

I-/ OBJECTIFS de l'ECOLE de TENNIS

Conformément aux statuts de la V.G.A. St Maur (omnisports), sa section TENNIS se doit d'assurer **la formation des plus jeunes à la pratique de ce sport.**

Pour cela, elle a créé une ECOLE de TENNIS dont la vocation est double :

- **former le plus grand nombre de jeunes** à une pratique *ludique* ou *sportive* du TENNIS, afin qu'ils soient en mesure, plus tard, de devenir des adhérents adultes représentatifs de l'esprit de notre club,
- parmi eux, **sélectionner les meilleurs éléments** en vue de les intégrer dans les *équipes devant représenter notre club* dans les différentes compétitions organisées par la Fédération Française de Tennis (FFT).

L'inscription à l'Ecole de Tennis implique obligatoirement l'adhésion au club V.G.A., à la section TENNIS et la souscription d'une licence FFT.

L'admission en Ecole de Tennis se fait selon les critères de priorité suivants :

- **enfants ayant des parents ascendants inscrits à la section V.G.A. Tennis,**
- **enfants inscrits, ou ayant des parents ascendants inscrits, dans une autre section du club V.G.A.,**
- **enfants Saint-Mauriens,**
- **autres enfants.**

Outre le développement des qualités sportives, techniques et mentales, des jeunes joueurs, notre ECOLE se doit d'insister sur leur **formation associative**, notamment en leur inculquant le respect :

- des règles de fonctionnement de la section,
- des dirigeants, des moniteurs et des autres adhérents,
- des partenaires et adversaires,
- des installations et équipements de la section (utilisation et entretien des courts).

II-/ CALENDRIER de l'ECOLE de TENNIS

a) **"L'année" d'école de Tennis** s'étend du **mois de Septembre au mois de Juin** de l'année suivante.

b) Chaque élève bénéficie **d'une heure fixe d'enseignement par semaine**. Les cours commencent au plus tôt dans la semaine qui suit la rentrée scolaire de Septembre, et se terminent vers la mi-Juin, à des dates fixées chaque année par le Comité Directeur de telle sorte qu'**un minimum de 30 heures de cours** soit assuré à chaque élève dans cet intervalle

c) **Les cours ne sont pas assurés durant les petites vacances scolaires**. Les enfants peuvent cependant :
- soit s'inscrire à des **stages payants** organisés par le club,
- soit utiliser, **sur réservation auprès du secrétariat** et avec priorité d'accès sur leur créneau habituel de cours, les courts laissés vacants par l'Ecole et non pris par les autres activités programmées de notre section.

d) **Jours fériés (hors vacances scolaires) - cours annulés :**

- **lorsque des cours sont annulés** (Intempéries, enseignants absents non remplacés...), la section V.G.A. Tennis s'engage à organiser des cours de rattrapage avant la date de début des congés d'été. Si à cette date les cours de rattrapage n'ont pu avoir lieu, d'autres dates devront être proposées aux familles, sauf si le minimum garanti de 30 heures annuelles a été déjà assuré. Notre Comité Directeur pourra décider d'annuler des cours pour les groupes non exposés aux intempéries, tout en respectant le minimum garanti de 30 heures, afin d'assurer le rattrapage des heures perdues par d'autres groupes.
 - en cas d'**annulation ou d'interruption d'un cours**, quelle qu'en soit la cause, et dès lors que les enfants restent sous la responsabilité de l'enseignant, celui-ci organisera pour eux des activités alternatives liées au tennis (séances vidéo, initiation aux règles d'arbitrage et de compétition, apprentissage de la vie du club...) et le cours sera alors considéré comme ayant eu lieu.
 - les **cours de rattrapage** d'un groupe ne seront toutefois assurés que si une majorité d'enfants peut y participer. Dans ce cas le cours sera considéré comme rattrapé pour l'ensemble des élèves du groupe.
- Le club ne pouvant être tenu pour responsable des aléas météorologiques, aucun remboursement au titre des heures "sinistrées" ne pourra lui être réclamé par les familles.**

III-/ INSCRIPTIONS

- a) Les **pré-inscriptions** des anciens élèves sont reçues au secrétariat du club jusqu'au dernier samedi du mois de Mai pour la rentrée de Septembre suivante, moyennant le paiement d'arrhes dont le montant est fixé par le Comité Directeur. Passée cette date, les anciens élèves non pré-inscrits passent en liste d'attente, sans autre priorité d'accès que celles définies au I-/-.
- b) Les **nouveaux élèves**, quel que soit leur âge, doivent passer des tests d'admission conformes aux normes édictées par la Fédération Française de Tennis et organisés chaque année en Juin au cours de la semaine suivant la dernière semaine de cours. La liste des élèves, avec les avis d'admission ou de refus émis par les enseignants, est soumise au Comité Directeur pour décision finale au cours de la deuxième quinzaine du mois de Juin.
- c) Comme les anciens élèves, les nouveaux élèves définitivement admis, doivent confirmer leur pré-inscription **en acquittant des arrhes avant une date-limite** et selon un montant fixés chaque année par le Comité Directeur. Les élèves n'ayant pas confirmé leur pré-inscription dans ces conditions seront considéré(e)s comme démissionnaires.
- d) Le solde de l'inscription est **payable en une seule fois** avant le début des cours de Septembre. **Il comprend obligatoirement :**
- la *cotisation annuelle* à l'**Ecole de Tennis** proprement dite, **correspondant au minimum garanti de 30 heures de cours**,
 - la *cotisation annuelle* au **club V.G.A. St Maur** et éventuellement la *cotisation unique d'adhésion* pour les nouveaux adhérents, si l'enfant n'est pas déjà inscrit dans une autre section de la V.G.A. St Maur.
 - la *cotisation de la section Tennis* en vigueur, à la date du paiement complet du solde d'inscription, pour la **saison d'été** de l'année suivante. Les élèves de l'Ecole sont exonérés des droits d'entrée à la section.
 - la *licence F.F.T.*

IV-/ ORGANISATION des COURS

a) Le **cursus de l'Ecole de Tennis** comprend quatre niveaux de groupe :

- **dès l'âge de 5 ans** (4 ans exceptionnellement) **jusqu'à l'âge de 8 ans**, les enfants sont accueillis dans les **"groupes de MINI-TENNIS"**. Ces groupes comprennent un **maximum de 12 élèves (4/6ans)** ou **8 élèves (7/8ans)**, fonctionnent sur des **terrains de dimension réduite**, avec un **matériel éducatif adapté** à leur âge, et sont encadrés par des **enseignants titulaires d'un Brevet d'Etat (B.E.)**.
- de l'âge de **8 ans jusqu'à 14 ans**, les groupes fonctionnent sur un terrain de dimension normale avec un effectif **maximum de 6 élèves sur un court** et sont encadrés **au moins par des Initiateurs** (stagiaire, 1er ou 2ème degré) agréés comme tel par la FFT.
- de l'âge de **15 ans jusqu'à 16 ans**, les **"groupes ADOS"** fonctionnent sur un terrain de dimension normale avec un effectif **maximum de 8 élèves répartis sur deux courts** et sont encadrés par des **enseignants titulaires d'un Brevet d'Etat (B.E.)**.
- enfin, les enfants sélectionnés en **Centre d'Entraînement**, quel que soit leur âge, fonctionnent sur un terrain de dimension normale avec un effectif maximum de **4 élèves sur un court** et sont encadrés par des **enseignants titulaires d'un Brevet d'Etat (B.E.)**.

b) La **composition des groupes** est établie par l'équipe des enseignants prioritairement en fonction des capacités physiques et techniques des élèves. Elle peut être modifiée en cours d'année en fonction de l'évolution des contraintes pédagogiques propres à chaque groupe (progrès de certains enfants, relations entre les élèves et avec le moniteur...).

c) **Responsabilité civile et pénale de la V.G.A. St Maur :**

Il sera demandé, lors de la pré-inscription, aux **personnes légalement responsables** :

- de signer un document précisant les **conditions de responsabilité** de la V.G.A. St Maur à l'égard de leur enfant,
- de présenter un certificat médical attestant que leur enfant est **apte à la pratique du Tennis** ("en compétition" pour les élèves du Centre d'Entraînement).

Aucune pré-inscription ne sera acceptée sans la remise de ces documents.

V-/ DISCIPLINE GENERALE

a) **Tenue/équipement** : les enfants accueillis en Ecole de Tennis doivent revêtir pour leurs cours **une tenue en conformité avec la pratique du tennis**, soit au minimum :

- un polo ou t-shirt, un short, une paire de chaussettes et une **paire de chaussures compatibles avec le jeu sur terre battue**.

Ils doivent également être munis d'une **raquette de tennis** en rapport avec leurs capacités physiques et techniques.

Tout enfant dont la tenue ou l'équipement ne respecterait pas ces consignes pourra se voir refuser par son moniteur l'accès à son cours.

b) **Comportement** : l'Ecole de Tennis de la V.G.A. ambitionne de former les enfants, non seulement à

la pratique du Tennis, mais aussi à la vie associative. A cet égard, tout enfant qui, durant ses cours comme d'une façon générale lors de sa présence sur nos installations, aurait un comportement incorrect et perturbateur pour le bon fonctionnement de nos activités, pourra se voir infliger une sanction par son moniteur pouvant aller jusqu'à une privation de cours, et en cas de récidive, par le Comité Directeur de la section Tennis, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'intéressé, temporaire ou définitive, de l'Ecole.

- c) **Les sanctions** ci-dessus, si elles venaient à s'appliquer à un enfant pour sa tenue et/ou son comportement, exonéreront la section V.G.A. Tennis de toute indemnisation au titre des cours dont l'intéressé n'aura pu bénéficier, à moins que l'enfant concerné ne soit remplacé par un autre.

Le Président de la V.G.A. St Maur

Le Président de la section TENNIS